

Canton d'Amiens-7
Commune de SALEUX
80480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27

☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :

29/11/2022

Date de la Séance :

05/12/2022

Date d’Affichage :

06/12/2022

L'An deux mille vingt-deux, le cinq décembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BERTRAND Rudy, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEREGNAUCOURT Christiane, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, AVIEZ Stéphane, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,

Madame DIEU Annick donne pouvoir à Madame PASQUIER Odile

Monsieur DEMOLLIENS Thierry donne pouvoir à Monsieur PRONNIER Bruno

Était absent : Monsieur DOUAY Laurent

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et DEREGNAUCOURT Christiane

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 20

Votants 22

OBJET – ADHESION DE LA COMMUNE DE COISY A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal sur la demande d'adhésion de la Commune de Coisy à la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

■ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :

29/11/2022

Date de la Séance :

05/12/2022

Date d’Affichage :

06/12/2022

L'An deux mille vingt-deux, le cinq décembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BERTRAND Rudy, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEREGNAUCOURT Christiane, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, AVIEZ Stéphane, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,

Madame DIEU Annick donne pouvoir à Madame PASQUIER Odile

Monsieur DEMOLLIENS Thierry donne pouvoir à Monsieur PRONNIER Bruno

Était absent : Monsieur DOUAY Laurent

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et DEREGNAUCOURT Christiane

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 20

Votants 22

OBJET – PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Madame le maire expose au conseil municipal que les agents, (toutes catégories et cadres d'emplois confondus)

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel,
- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet,
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$)
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le paiement des heures supplémentaire et complémentaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
 Isabelle RAMBOUR




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

■ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :

29/11/2022

Date de la Séance :

05/12/2022

Date d’Affichage :

06/12/2022

L'An deux mille vingt-deux, le cinq décembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BERTRAND Rudy, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEREGNAUCOURT Christiane, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, AVIEZ Stéphane, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,

Madame DIEU Annick donne pouvoir à Madame PASQUIER Odile

Monsieur DEMOLLIENS Thierry donne pouvoir à Monsieur PRONNIER Bruno

Était absent : Monsieur DOUAY Laurent

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et DEREGNAUCOURT Christiane

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 20

Votants 22

OBJET – RIFSEEP

ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS DU 7/12/2016 , du 7/12/2017, du 12/06/2018 et du 26/09/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 2 septembre 2019

Depuis 1^{er} septembre 2019, il a été proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la Commune de Saleux et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;

- renforcer l'attractivité de la Commune de SALEUX ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (*pour les contrats d'une durée supérieure à 6 mois*)

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

2) Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE DE CAT A <i>Référence réglementaire : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non logé
Groupe 1	Direction d'une collectivité/ Secrétaire de mairie catégorie A	36 210	6 390
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité/ responsable de plusieurs services	32130	5670
Groupe 3	Responsable d'un service	25500	4500
Groupe 4	Adjoint au responsable de service/ expertise/ fonction de Coordination ou de pilotage	20400	3600

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	17480	2 380
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	16015	2 185
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / assistant de direction	14 650	1 995

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX <i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1 200

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE <i>Référence réglementaire: arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1 200

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES <i>Référence réglementaire: arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1 200

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION <i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante

		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1200

III. Périodicité du versement

- 1) IFSE : versement mensuel
- 2) CI : versement mensuel
- 3)

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence à compter du 5 décembre 2022

En cas de congé de maladie ordinaire, toute absence d'une durée égale ou supérieure à 60 jours consécutifs entraînera la suppression de l'indemnité et cela proportionnellement aux temps d'absence.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA), les congés pour maternité, paternité ou adoption, accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues dans leur intégralité. Pour les agents à mi-temps thérapeutique, les primes sont maintenues au prorata du temps de travail.

L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR




Canton d'Amiens-7
Commune de SALEUX
80480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27

☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :

29/11/2022

Date de la Séance :

05/12/2022

Date d’Affichage :

06/12/2022

L'An deux mille vingt-deux, le cinq décembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BERTRAND Rudy, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEREIGNAUCOURT Christiane, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, AVIEZ Stéphane, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,

Madame DIEU Annick donne pouvoir à Madame PASQUIER Odile

Monsieur DEMOLLIENS Thierry donne pouvoir à Monsieur PRONNIER Bruno

Était absent : Monsieur DOUAY Laurent

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et DEREIGNAUCOURT Christiane

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 20

Votants 22

OBJET – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, Madame le Maire de SALEUX propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ et notamment la charte de création du conseil municipal des jeunes et de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :

29/11/2022

Date de la Séance :

05/12/2022

Date d’Affichage :

06/12/2022

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 20

Votants 22

L'An deux mille vingt-deux, le cinq décembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BERTRAND Rudy, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BERTRAND Jean, BURNICHON Philippe, BUTIN Hervé, CARDON Marie-Christine, DEREGNAUCOURT Christiane, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PASQUIER Odile, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, AVIEZ Stéphane, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel,

Madame DIEU Annick donne pouvoir à Madame PASQUIER Odile

Monsieur DEMOLLIENS Thierry donne pouvoir à Monsieur PRONNIER Bruno

Était absent : Monsieur DOUAY Laurent

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et DEREGNAUCOURT Christiane

OBJET – Délégué SISA (SPASAD)

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du SISA (SPASAD) par lequel les communes sont interpellées par l'absentéisme des délégués au SISA et demande de redésigner des membres pour siéger au Comité Syndical.

MM. DIEU Annick et LOMBARD Daniel, membres titulaires et M. BURNICHON Philippe, membre suppléant, à l'unanimité, sont désignés délégués du SISA.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



